

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 167

présenté par
M. Sauvadet, M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant :

I. – Au premier alinéa du I de l'article 72 D *bis* du code général des impôts, le montant : « 23 000 euros » est remplacé par le montant : « 40 000 euros ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à porter la déduction pour aléas (DPA) pour les exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition, dans la limite du bénéfice imposable, à hauteur de 40 000 euros contre 23 000 euros aujourd'hui.